

**REGISTRE : ARRETE N°491**  
Pris par le Maire au nom de la commune

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 4529 m<sup>2</sup>**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SEVRAN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

**VU** le dossier soumis à enquête publique préalable relatif au déclassement d'une emprise foncière de 4529 m<sup>2</sup> à provenir de la division des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 et du domaine public, située à l'angle de l'avenue Salvador Allende et de l'avenue Ronsard.

**CONSIDERANT** que, pour pouvoir céder l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation du foyer autonomie Les Glycines, il convient au préalable de procéder au déclassement par anticipation de ladite emprise.

**CONSIDERANT** que, dans la mesure où se trouve une voie pompier sur l'emprise foncière destinée à être cédée, il est nécessaire de procéder suivant le code de la voirie routière à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présenté arrêté abroge et remplace l'arrêté n°0371.

**ARTICLE 2** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement d'une emprise foncière de 4529 m<sup>2</sup> à provenir de la division des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 et du domaine public, dans le cadre du projet de réhabilitation du foyer autonomie les Glycines situé avenue Salvador Allende.

**ARTICLE 3** : L'enquête publique se déroulera du lundi 13 février 2023 au 28 février 2023.

**ARTICLE 4** : Monsieur LINET Marcel, retraité ingénieur général honoraire des ponts et chaussées, procédera à ladite enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

téléphone : 01 49 36 52 00  
télécopie : 01 49 36 52 01  
www.ville-sevran.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner, le cas échéant, ses éventuelles observations, suggestions et /ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Sevran, 28 avenue du Général Leclerc, 93270 SEVRAN

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête pourra également être consultable sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6** : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel, les :

- lundi 13 février 2023 de 14h à 17h ;
- mardi 28 février 2023 de 14h30 à 17h30.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête publique à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Sevran le dossier et le registre avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public au Pôle Urbain de la Ville de Sevran, situé 1 rue Henri Becquerel.

**ARTICLE 8** : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de l'emprise foncière en vue de sa cession, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**ARTICLE 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie, au pôle administratif, au pôle urbain et sur l'emprise foncière. L'avis sera également publié sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 10** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification

**Ampliation en sera :**

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Sevran, le

Le Maire,  
  
Stéphane BLANCHET

téléphone : 01 49 36 52 00  
télécopie : 01 49 36 52 01  
www.ville-sevran.fr